

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°4

**FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS COMMERCIALES –
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Président expose :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez assure la compétence « développement économique et touristique », et, notamment dans ce cadre, l'exploitation en régie de deux réseaux de chaleur et de deux stations-services.

Ces services constituant des activités de service public industriel et commercial (SPIC), la création d'un budget annexe soumis à la nomenclature M4 a été obligatoire.

L'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les « budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

Néanmoins, l'article L. 2224-2 1° du CGCT précise qu'il peut être dérogé au strict principe d'équilibre « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

À la suite de l'arrêt du Village-vacances du Brugeron, principal utilisateur du réseau de chaleur du Brugeron, les recettes tirées de cette activité ont été sensiblement réduites. En tenant compte de l'augmentation des fournitures en combustibles, ainsi que des charges d'emprunt, il ressort une activité déficitaire estimée à près de 130 000 € fin 2024 en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 ;

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre du budget annexe,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 1 abstention) décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe activités commerciales, pour un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2024,

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_04B-DE
Reçu le 13/12/2024

- de préciser que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2024,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 13 décembre 2024